

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 085-218502102-20250225-25\_02\_2025\_01-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 19 février 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien, CAILLAUD Brigitte donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 10                      Votants : 11

**N° 25-02-2025-01- Critère d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 26 mars 2004.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
  - ✓ la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- La NBI ;

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

### 1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

#### A. Les critères retenus

- La manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)...
- Les sujétions,
- L'encadrement,
- Une plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions,

#### B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

#### Filière administrative

##### **Catégorie B**

##### Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois
Groupe 1	Directeur Général des Services
Groupe 2	Assistant de direction

##### **Catégorie C**

##### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois
Groupe 1	Agent administratif polyvalent

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 085-218502102-20250225-25\_02\_2025\_01-DE

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année à la suite de l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

### Classement des emplois par groupe et détermination des montants bruts maximaux d'IFSE et de CIA

#### Filière administrative

##### Catégorie B

###### Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	1456 €	350€
Groupe 2	Assistant de direction	1334 €	250€

##### Catégorie C

###### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	945 €	200 €

#### Filière technique

##### Catégorie C

###### Agents de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	945 €	350 €

##### Catégorie C

###### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent Coordinateur	945 €	250 €
Groupe 1	Responsable des services de restauration scolaire et garderie périscolaire	945 €	250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	900 €	200 €
Groupe 3	Agent technique faisant fonction d'animateur ALSH/Animations Jeunesse et agent des service polyvalent des services périscolaires	900 €	150 €
Groupe 4	Agent technique faisant fonction d'ATSEM et agent polyvalent services périscolaires	900 €	150€
Groupe 4	Agent technique faisant fonction d'agent polyvalent des services périscolaires et entretien des bâtiments	900 €	150€
Groupe 4	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments	900 €	150€

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 085-218502102-20250225-25\_02\_2025\_01-DE

### Filière technique

#### Catégorie C

##### Agents de maîtrise

Groupe	Emplois
Groupe 1	Responsable des services techniques

#### Catégorie C

##### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois
Groupe 1	Agent technique polyvalent Coordinateur
Groupe 1	Responsable des services de restauration scolaire et garderie périscolaire
Groupe 2	Agent technique polyvalent
Groupe 3	Agent technique faisant fonction d'animateur ALSH/Animations Jeunesse et agent des service polyvalent des services périscolaires
Groupe 4	Agent technique faisant fonction d'ATSEM et agent polyvalent services périscolaires
Groupe 4	Agent technique faisant fonction d'agent polyvalent des services périscolaires et entretien des bâtiments
Groupe 4	Agent technique faisant fonction d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments

### Filière animation

#### Catégorie C

##### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois
Groupe 1	Directeur ALSH, Directeur Animations Jeunesse
Groupe 2	Animateur ALSH/Animations Jeunesse
Groupe 3	Animateur ALSH/ Animations Jeunesse et agent de service polyvalent services périscolaires

### Filière sociale

#### Catégorie C

##### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

## **2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

### **A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 085-218502102-20250225-25\_02\_2025\_01-DE

### Filière animation

#### Catégorie C

##### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur ALSH, Directeur Animations Jeunesse	945 €	300 €
Groupe 2	Animateur ALSH/Animations Jeunesse	900 €	200 €
Groupe 3	Animateur ALSH/ Animations Jeunesse et agent de service polyvalent services périscolaires	900 €	150 €

### Filière sociale

#### Catégorie C

##### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	900 €	200 €

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

#### **Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :**

*Le régime indemnitaire sera maintenu dans les conditions suivantes :*

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- temps partiel thérapeutique, dans les mêmes proportions que le traitement.

*Le régime indemnitaire est totalement suspendu en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, et en Congé Grave Maladie.*

#### **Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 712-1 à L 714-8*  
*Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

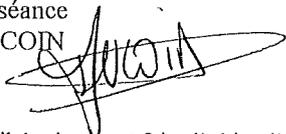
*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025*

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

- 1) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AUCOIN



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, au 10 rue de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 085-218502102-20250225-25\_02\_2025\_02-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 19 février 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, CAILLAUD Brigitte donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 10                      Votants : 11

**N° 25-02-2025-02- Révision des loyers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Il ajoute que depuis quelques années, l'inflation est forte et cela a un impact direct sur la révision des loyers.

Monsieur le Maire propose aux élus de réviser les loyers, annuellement, mais de limiter la hausse à 1.5% maximum, pour l'année 2025 et l'année 2026.

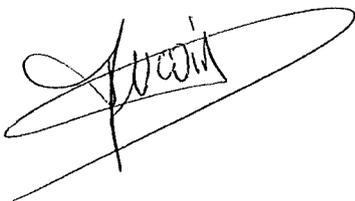
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de maintenir la révision annuellement des loyers selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Décide que la hausse des loyers sera plafonnée à 1.5%, pour l'année 2025 et l'année 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AUCOIN



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 085-218502102-20250225-25\_02\_2025\_03-DE

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 19 février 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, CAILLAUD Brigitte donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 10                      Votants : 11

**N° 25-02-2025-03- Révision des loyers commerciaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Il ajoute que depuis quelques années, l'inflation est forte et cela a un impact direct sur la révision des loyers.

Monsieur le Maire propose aux élus de ne pas réviser les loyers pour l'année 2025 et l'année 2026.

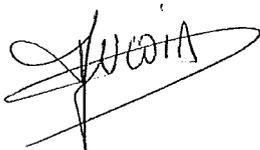
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de ne pas appliquer de révision des loyers pour l'année 2025 et 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AUCOIN



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 19 février 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien, CAILLAUD Brigitte donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 11

**N° 25-02-2025-04- Maison de santé/ Mairie – Convention du SyDEV sur les modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Étude d'aide à la décision Énergies Renouvelables »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux d'extension de réseau électrique sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention présenté par le SyDEV pour une mission d'étude d'aide à la décision pour l'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour la maison de santé et la mairie.

Le coût prévisionnel de l'étude : 5400€ TTC avec une participation de la commune à hauteur de 20% soit 1080€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

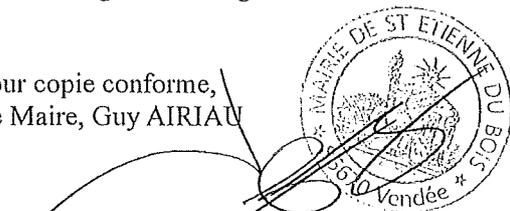
- Adopte les termes de la convention n° P.BE.210.25.001, présentée par le SyDEV et relative à une mission d'étude d'aide à la décision pour l'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour la maison de santé et la mairie.
- Dit que le coût prévisionnel de l'étude est de 5400€ TTC avec une participation de la commune à hauteur de 20% soit 1080€ TTC.
- Dit que la participation communale est prévue au BP 2025, chapitre 20.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AUCOIN



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 19 février 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien, CAILLAUD Brigitte donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 10                      Votants : 11

**N° 25-02-2025-05- Construction d'une salle de sport - Avenants au marché de travaux relatif aux lots 4, 7, 13 et 17**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 par laquelle la commune de St-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 17 ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Étanchéité »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 07 « Métallerie »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 13 « Matériels de sports »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 17 « Électricité »,

**Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois :**

- Le marché de travaux relatif au **lot 04** « Étanchéité » a été attribué à l'entreprise **Ouest Étanche SAS** pour un montant de 288 093,55 euros HT. Les travaux modificatifs sur les évacuations EP (devis DV250000) nécessitent la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 278 842.79 euros HT, soit une moins-value de -9250.76 euros HT et une variation de -3,21% par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 07** « Métallerie » a été attribué à l'entreprise **AR Métal Conception** pour un montant de 67 764,10 euros HT. Une plus-value pour les séparations grillagées des zones de rangement (devis D001665) nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 73 644.10 euros HT, soit une plus-value de 5880 euros HT et une variation d'environ +8,68% par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 13** « Matériels de sports » a été attribué à l'entreprise **Nouansport SAS** pour un montant de 32 583,70 euros HT. Les équipements de pickleball prévus au marché (devis DE121879), nécessitent la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 29 610.20 euros HT, soit une moins-value de -2973.50 euros HT et une variation de -9.13% par rapport au marché initial.

- Le marché de travaux relatif au lot 17 « Électricité » a été attribué à l'entreprise **SNGE Ouest** pour un montant de 76 900 euros HT. La création de 2 attentes électriques pour les boîtiers de commandes à l'entrée des vestiaires et la création d'une prise extérieur Tétra (devis D-25-029), nécessitent la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 78 390 euros HT, soit une plus-value de 1490 euros HT et une variation d'environ + 1,94% par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

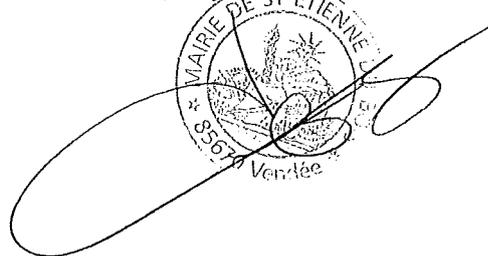
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 04 « Étanchéité » conclu avec l'entreprise **Ouest Etanche SAS**, représentant une moins-value de 9250.76 euros HT, et portant le marché à un montant total de 278 842.79 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 07 « Métallerie » conclu avec l'entreprise **AR Métal Conception**, représentant une plus-value de 5880 euros HT, et portant le marché à un montant total de 73 644.10 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 13 « Matériels de sports » conclu avec l'entreprise **Nouansport SAS**, représentant une moins-value de 2973.50 euros HT, et portant le marché à un montant total de 29 610.20 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 17 « Électricité » conclu avec l'entreprise **SNGE Ouest**, représentant une plus-value de 1490 euros HT, et portant le marché à un montant total de 78 390 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AUCOIN



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



MAIRIE DE ST-ETIENNE  
85070  
Verdée

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 19 février 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, CAILLAUD Brigitte donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 10                      Votants : 11

**N° 25-02-2025-06- Adhésion à l'association Géo Vendée 2025**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

**Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?**

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

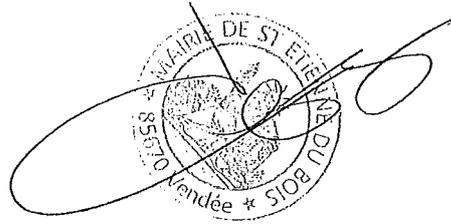
- De donner pouvoir à M Freddy RAUTUREAU, titulaire, et M Bernard ROCHER, suppléant, aux fins de représenter La Commune de Saint Etienne du Bois lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Association Géo Vendée

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AUCOIN



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 19 février 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien, CAILLAUD Brigitte donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 10                      Votants : 11

**N° 25-02-2025-07- Construction d'une salle de sport – Résiliation du Lot 5 – Relance d'une consultation pour son attribution et autorisation de souscrire.**

Le Maire de la Commune de Saint Etienne du Bois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu la Convention signée en date du 7 mars 2023 par laquelle la commune de Saint Etienne du Bois et Vendée Expansion - SPL ont acté une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sport polyvalente sur la commune de Saint Etienne du Bois ;*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023, décidant d'approuver le programme, de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir [...] d'un montant estimatif de 205 000,00 € HT ;*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Pelleau & Associés ;*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024 qui valide l'Avant-Projet-Définitif et l'Avenant à la rémunération du maître d'œuvre et de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage ;*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1 à 17 de l'opération ;*

*Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 5 février 2025 portant ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'entreprise TEOPOLITUB, titulaire du lot 5 ;*

*Vu le courrier en date du 14 février 2025 enjoignant l'administrateur judiciaire venant aux droits de l'entreprise TEOPOLITUB de prendre parti sur la poursuite du contrat en cours ;*

*Vu le courrier reçu le 24 février 2025, aux termes duquel l'administrateur judiciaire venant aux droits de l'entreprise TEOPOLITUB se prononce en faveur de la résiliation du marché ;*

*Vu le CCTP du lot 5.*

Monsieur le Maire rappelle que,

- S'agissant de la construction de la salle de sport polyvalente sur la commune, le lot 5 portant travaux de bardage métallique a été attribué à l'entreprise TEOPOLITUB pour un montant HT de 246 002.70 € (compris la PSE n°1 Couleur RAL 8029 d'un montant HT de 16 438.00 €) ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 085-218502102-20250225-25\_02\_2025\_07-DE

- Par jugement en date du 5 février 2025, le Tribunal de Commerce d'Angers a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'entreprise TEOPOLITUB ;
- Par courrier en date du 14 février 2025, l'administrateur judiciaire venant aux droits de l'entreprise TEOPOLITUB a été mis en demeure de prendre parti sur la poursuite du contrat en cours conformément à l'article 50.1.2 du CCAG Travaux et aux articles L. 631-14 et L. 622-13 du Code de commerce ;
- Par courrier reçu le 24 février 2025, l'administrateur judiciaire venant aux droits de l'entreprise TEOPOLITUB se prononce en faveur de la résiliation du marché.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la résiliation du marché susvisé et d'autoriser M. le Maire à relancer une consultation en vue de son attribution.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut charger le maire de souscrire un marché sous réserve de préciser la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Que la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est définie au CCTP du lot 5 « Bardage métallique » de cette opération et que le montant de ce lot ne saurait excéder 273 500€ HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

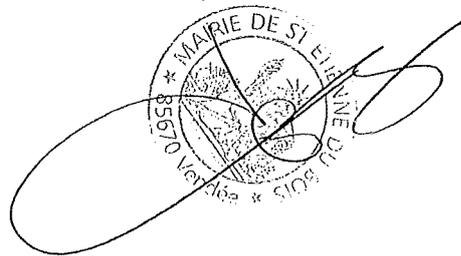
- **APPROUVE** la résiliation et **AUTORISE** M. le Maire à résilier le marché conclu avec l'entreprise TEOPOLITUB ;
- **AUTORISE** M. le Maire à relancer une consultation en vue de l'attribution du lot 5 portant travaux de Bardage métallique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à souscrire le marché relatif au lot 5 dans une limite de 273 500€ HT, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous les actes et décisions afférents à l'exécution des présentes ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2025 au compte 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AUCOIN



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*